



## COMMUNE DE SURBOURG

### Liste des délibérations examinées

lors de la séance du conseil municipal du 05/11/2024

Numéro	Objet	Décision
69-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
70-2024	Approbation du compte-rendu de la séance du 1 <sup>er</sup> /10/2024	Approuvée
71-2024	Adhésion et transfert de la compétence eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du canton de Sultz-Sous-Forêts au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au retrait de la délibération du 4 septembre 2024 du SIAEP	Approuvée
72-2024	Subvention au tennis club de Surbourg pour jeunes membres	Approuvée
73-2024	Instauration des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents	Approuvée
74-2024	Budget principal : décision modificative	Approuvée
75-2024	Rénovation du 2 <sup>ème</sup> vestiaire du club-house de football	Approuvée

Le Maire

Olivier ROUX

Publication électronique sur le site internet de la commune en date du 13/11/2024

## COMMUNE DE SURBOURG

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 13

Séance du 5 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

M. BISSELBACH Eric  
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

Absent non excusé :

M. GERBER Rémi

Nombre de voix délibératives : 13 + 4 procurations

Délibération n° 69-2024

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Cathie BASTIAN pour remplir cette fonction.

Pour extrait conforme,  
Surbourg, le 06/11/2024

Le Maire  
Olivier ROUX



La secrétaire de séance  
Cathie BASTIAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de WISSEMBOURG  
67250

## COMMUNE DE SURBOURG

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 13

#### Séance du 5 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

**Absents excusés :**

M. BISSELBACH Eric  
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

**Absent non excusé :**

M. GERBER Rémi

**Nombre de voix délibératives :** 13 + 4 procurations

Délibération n° 70-2024

**Objet :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Pour extrait conforme,  
Surbourg, le 06/11/2024

Le Maire  
Olivier ROUX



La secrétaire de séance  
Cathie BASTIAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de WISSEMBOURG  
67250

## COMMUNE DE SURBOURG

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 13

#### Séance du 5 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique,  
OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

#### Absents excusés :

M. BISSELBACH Eric  
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

#### Absent non excusé :

M. GERBER Rémi

Nombre de voix délibératives : 13 + 4 procurations

#### Délibération n° 71-2024

**Objet** : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DU CANTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 4 SEPTEMBRE 2024 DU SIAEP

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts en date du 4 septembre 2024, portant adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SURBOURG, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, par laquelle elle a donné son accord à l'adhésion du SIAEP du Canton de Sultz-sous-Forêts au SDEA ;

**VU** le courrier du préfet du Bas-Rhin en date du 17 octobre 2024 portant recours gracieux – demande de retrait de la délibération du 4 septembre 2024 susvisée ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts du 30 octobre 2024, portant, d'une part, retrait de la délibération susvisée du Comité Directeur du 4 septembre 2024 et, d'autre part, adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**VU** les Statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le courrier du 17 octobre 2024 susvisé fait état du fait que ladite délibération porte transfert de l'intégralité de la compétence « eau potable » et sollicite la dissolution du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts, sans prise en considération du fait qu'une partie de la compétence « eau potable » (étude de renforcement général des ressources d'eau potable, provenant de la nappe phréatique du Rhin, la réalisation de travaux, l'exploitation des installations des collectivités correspondantes) a été transférée par ce dernier au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg, conformément à l'arrêté du 5 juin 2000 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de retirer la délibération du 4 septembre 2024 susvisée ;

**CONSIDERANT** néanmoins l'intérêt que présenterait pour le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts l'adhésion au SDEA en matière d'eau potable ;

**CONSIDERANT** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts du 30 octobre 2024, portant d'une part, retrait de la délibération susvisée du Comité Directeur du 4 septembre 2024 et d'autre part, adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la Commune de SURBOURG au SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts ;

**CONSIDERANT** que le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » susdécrite et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « eau potable » susdécrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de SURBOURG et ses usagers ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** que le retrait de la délibération susvisée du 4 septembre 2024 conduit le Conseil Municipal de la Commune de SURBOURG à devoir retirer sa délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et à se prononcer à nouveau sur l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA ;

**CONSIDERANT** que le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts est constitué des communes de Betschdorf, Hoffen (Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le prolongement de ce transfert, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de transférer, sous forme d'apport en nature, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts en faveur du SDEA ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **DE RETIRER** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 susvisée.
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Surbourg, le 06/11/2024

Le Maire  
Olivier ROUX

A circular official stamp of the Commune de Surbourg is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

La secrétaire de séance  
Cathie BASTIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cathie Bastian', is written over a faint circular stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Surbourg, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## COMMUNE DE SURBOURG

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 13

#### Séance du 5 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

**Absents excusés :**

M. BISSELBACH Eric

M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno

M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier

M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie

M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

**Absent non excusé :**

M. GERBER Rémi

**Nombre de voix délibératives :** 13 + 4 procurations

**Délibération n° 72-2024**

**Objet :** SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE SURBOURG POUR JEUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Tennis Club de Surbourg au titre des jeunes membres (moins de 16 ans domiciliés à Surbourg).

Vu la demande de subvention du Tennis Club de Surbourg,

Considérant que sur la présentation du listing afférent, les jeunes membres sont au nombre de 11,

Considérant que le forfait attribué est de 10 € par jeune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 110 € au Tennis Club de Surbourg.

Pour extrait conforme,  
Surbourg, le 06/11/2024

Le Maire  
Olivier ROUX



La secrétaire de séance  
Cathie BASTIAN



## COMMUNE DE SURBOURG

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 13

#### Séance du 5 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

#### **Absents excusés :**

M. BISSELBACH Eric  
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

#### **Absent non excusé :**

M. GERBER Rémi

**Nombre de voix délibératives :** 13 + 4 procurations

#### Délibération n° 73-2024

#### **Objet : INSTAURATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 à L22-7,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/10/2024,

Le Maire, rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

#### **Article 1 – Agent éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

#### **Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :



- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

### Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

### Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT		Nombre de jours	Remarque
<b>LIÉES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX</b>			
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	3	
	D'un enfant de l'agent, d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce	2	
Naissance/ Adoption	Agent	3 jours cumulables avec congé de paternité pris dans les 15 jours	
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant - du conjoint ou partenaire de pacs - du père, de la mère de l'agent	3	
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille,	4/an  Nombre fixé par famille, quel que	Proratisé selon la quotité de travail de l'agent. Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si

	indépendamment du nombre d'enfants)	soit le nombre d'enfants.	le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation.
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	3	
	- d'un enfant* de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	12 (ou 14 selon le cas)	
	- du père, de la mère de l'agent	3	
	- des grands-parents de l'agent, des parents du conjoint ou du partenaire Pacs	1	
	- d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2	

\* Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. »

#### **LIEES A LA MATERNITE / SEUL L'AGENT EST CONCERNE**

Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)	
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail	Autorisation accordée sur demande de médecin à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse (Circulaire ministérielle du 21 mars 1996)
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)	

Examens obligatoires	Durée de l'examen	
<b>LIEES A LA VIE PROFESSIONNELLE/ SEUL L'AGENT EST CONCERNE</b>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	1	
Formation professionnelle	Durée du stage	Sous réserve des nécessités du service
Visite devant le médecin de prévention	Durée de l'examen	
<b>LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES</b>		
Déménagement du domicile principal	2	
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session Accordé de droit	Code de procédure pénale (article 267, R139 à R140)
Représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer à des réunions : école primaire, collège, lycées et établissements d'éducation spéciale	Durée de la réunion	Circulaire ministérielle du 17/10/1997 (NOR/FPPA97300015C)
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)	
Mandat électif	Accordé de droit pour participer aux séances plénières et aux réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions de commissions Crédits d'heures de droit sous certaines conditions : information par écrit 3 jours avant la date et de la durée de l'absence envisagée	

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'INSTAURER** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **DE CHARGER** le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Surbourg, le 06/11/2024

Le Maire  
Olivier ROUX

A circular official seal of the Mayor of Surbourg is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

La secrétaire de séance  
Cathie BASTIAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Cathie Bastian, the secretary of the session.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de WISSEMBOURG  
67250

## COMMUNE DE SURBOURG

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 13

#### Séance du 5 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

**Absents excusés :**

M. BISSELBACH Eric  
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

**Absent non excusé :**

M. GERBER Rémi

**Nombre de voix délibératives :** 13 + 4 procurations

**Délibération n° 74-2024**

**Objet :** BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**VU** le budget primitif 2024 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses		BP2023	DM	A inscrire
<b>Charges à caractère général</b>	<b>Chapitre 011</b>	<b>368 500,00 €</b>	<b>- 20 000,00 €</b>	<b>348 500,00 €</b>
	Compte 615231	60 000,00 €	- 20 000,00 €	40 000,00 €
<b>Charges de personnel et frais assimilés/rémunérations</b>	<b>Chapitre 012</b>	<b>402 230,00 €</b>	<b>+ 20 000,00 €</b>	<b>422 230,00 €</b>
	Compte 64131	150 000,00 €	+ 20 000,00 €	170 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

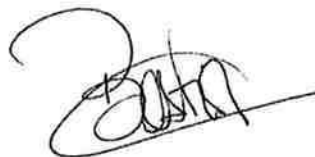
Pour extrait conforme,  
Surbourg, le 06/11/2024

Le Maire  
Olivier ROUX



A circular official seal of the Municipality of Surbourg is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

La secrétaire de séance  
Cathie BASTIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cathie Bastian', is written over a faint circular stamp.

## COMMUNE DE SURBOURG

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 13

**Séance du 5 novembre 2024**

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.  
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

**Absents excusés :**

M. BISSELBACH Eric  
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. TROLL Olivier donne procuration à Mme LANG Anaïs

**Absent non excusé :**

M. GERBER Rémi

**Nombre de voix délibératives :** 13 + 4 procurations

**Délibération n° 75-2024**

**Objet : RENOVATION DU 2EME VESTIAIRE DU CLUB-HOUSE DE FOOTBALL**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux qui ont été réalisés au club-house de football pour la rénovation du premier vestiaire. Ces travaux prévus au budget primitif 2024 ont pu être terminés avant le début de la nouvelle saison de football.

Pour la rénovation du deuxième vestiaire, il propose de prévoir les travaux durant la trêve hivernale 2024/2025, la période étant plus propice qu'en été car la durée de la trêve est plus longue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DONNE** son accord de principe pour effectuer les travaux du deuxième vestiaire durant la trêve hivernale 2024/2025
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Pour extrait conforme,  
Surbourg, le 06/11/2024

Le Maire  
Olivier ROUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Roux', is written over a circular official stamp of the Commune de Surbourg.

La secrétaire de séance  
Cathie BASTIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bastian', is written over a circular official stamp of the Commune de Surbourg.